

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 317

présenté par  
M. Peiro, M. Brottes, Mme Massat, M. Gaubert,  
Mme Gaillard, M. Le Déaut, Mme Fioraso, M. Tourtelier,  
Mme Erhel, M. Gagnaire, Mme Marcel, M. Grellier, Mme Le Loch  
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 26 de cet article :

« Le montant de cette taxe est de 150 000 euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le montant de la taxe exigée ne peut être dérisoire.